

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 13 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente – Saint Julien de Rodelle – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Myriam BORGET, Francine DRUON à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON

Conseillers (ères) supplées (ées) :

Conseillers (ères) absents (es) : Alexandre BENEZET et Bernard VALERY.

Secrétaire de séance : M. Jean -Louis MONTARNAL.

Début de séance 20H00

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

Administration générale

Délibération n° 2022-12-19-543. Désignation du Secrétaire de séance.

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire du 12 décembre avait été reporté pour des raisons climatiques. Il remercie la mairie et le maire de Rodelle pour le prêt de la salle et leur accueil. Il rappelle ensuite à l'assemblée l'importance de bien parler dans les micros mis à disposition, afin que les services puissent retranscrire au mieux l'ensemble des échanges verbaux.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2022-12-19-544. Approbation Procès-verbal du 21 novembre 2022

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 21 novembre 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 21 novembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2022-12-19-545. Compte Rendu des décisions du Président

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au mardi 06 décembre 2022 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

2022-DP-64	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Mme Léane DEGAS - Activité : Graphiste.
2022-DP-65	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Jean-Louis BALITRAND - Activité : Commercial.
2022-DP-66	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec CCI Nice Côte d'Azur – M. AMREIN Christophe - Activité : Chargé de mission transformation formalités.
2022-DP-67	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. André GENTIT - Activité : Conseiller en marketing digital.
2022-DP-68	Signature d'un avenant n°1 pour les prestations d'exécution de services de transport à la demande, Marchés à procédure adaptée n°2019-063 à 2019-067 (lots n°01 à n°05) ; n°2019-081 (lot n°06) ; n°2019-083 (lot n°08) ; n°2019-085 à 2019-088 (lots n°10 à n°13) et n°2019-077 à 2019-078 (lots n°15 et 16).
2022-DP-69	Annule et remplace DP-68 : Avenant n°1 pour les prestations d'exécution de services de transport à la demande, Marchés à procédure adaptée n°2019-063 à 2019-067 (lots n°01 à n°05) ; n°2019-081 (lot n°06), n°2019-083 (lot n°08) ; n°2019-085 à 2019-088 (lot n°10 à n°13) et n°2019-077 à 2019-078 (lots n°15 et 16).
2022-DP-70	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'Association ADEL et d'un bail pour un local avec ADEL Intérim dans le bâtiment administratif de Bozouls.
2022-DP-71	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme Marlène TRANIER - Activité : Conseils RH.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président revient sur la mémoire de l'agent de la communauté de communes, M. Pierre NIEL qui les a quittés prématurément. Monsieur le Président lui rend hommage et souhaite que l'assemblée ait une pensée pour lui. Il revient sur son parcours professionnel et ses qualités humaines et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire. Il remercie ensuite les conseillers communautaires et rappelle qu'une enveloppe passera dans l'assemblée pour ceux qui souhaitent abonder à cette cagnotte qui sera ensuite remise à son épouse ; il précise que les agents ont fait la même démarche de leur côté.

Délibération n° 2022-12-19-546. Mise en place de l'Archivage de la Communauté de communes

Rapporteur Monsieur le Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Myriam BORGET, Francine DRUON à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON

Conseillers (ères) supplées (ées) :

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : M. Jean -Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président précise que le coût est effectivement calculé par jour.

Monsieur le Président : On en profitera, pour des questions de place, pour faire le tri et on va rendre à certaines structures ce qui leur appartenait... Je regarde Elodie... Bien évidemment, on le fera avec grand plaisir, parce qu'effectivement on a fait de même il n'y a pas longtemps pour l'EPCI (OT), le SMLD, etc... Donc, on va quand même essayer de mettre du tri là-dedans. Si vous voyez les archives que l'on a, après en avoir fait le tour, c'est quelque chose d'impressionnant.

Madame Myriam BORGET s'interroge sur le calcul de la facture.

Monsieur le Président : S'il y a 10 jours de travail, il y en a pour 2 800 €

Monsieur Bernard VALERY s'interroge sur le devis.

Monsieur le Président : ils prennent 280 € par jour. Mais effectivement, cela a un coût. Il y aura indéniablement un coût car il y aura sûrement plus de dix jours d'intervention.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique

- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion, en indiquant que le coût journalier serait de 280,00 € sur l'ensemble des sites appartenant à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ADHERE** au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;
- **APPROUVE** le coût financier de 280,00 € pour l'ensemble des sites de la Communauté de communes ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet.

Ressources Humaines

Délibération n° 2022-12-19-547. Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique en notamment l'article 332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents :

- à temps non complet de 28h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la reprise en régie de la gestion des crèches et micro-crèches du territoire au 1er janvier 2023.

Cet agent contractuel serait recruté dans le grade d'agent social pour une période de 1 an allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Il assurera des fonctions d'animateur petite enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28heures et devra justifier du diplôme de CAP petite enfance.

- à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la reprise en régie de la gestion des crèches et micro-crèches du territoire au 1er janvier 2023.

Cet agent contractuel serait recruté dans le grade d'agent social pour une période de 6 mois allant du 1er janvier au 30 juin 2023. Il assurera des fonctions d'animateur petite enfance à temps complet pour et devra justifier du diplôme de CAP petite enfance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 28h/semaine d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment les contrats à durée déterminée.

Finances

Délibération n° 2022-12-19-548. Décision modificative n° 4 / budget principal.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Président propose la décision modificative n°4 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-73918-812 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 000.00 €	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	4 765.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	4 765.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quota-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 265.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 265.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	92 265.00 €	0.00 €	82 265.00 €

 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	43 665.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	43 665.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	8 379.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Régions	0.00 €	1 867.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Départements	0.00 €	3 686.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13921-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	3 333.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	17 265.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1321-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	181 372.47 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	110 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	150 111.97 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	191 372.47 €
R-1312-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 000.00 €
R-1313-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 580.00 €
R-21318-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 111.97 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	508 064.44 €	0.00 €	508 064.44 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 600.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 600.00 €
D-1341-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1311-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.53 €
R-1312-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 000.00 €
R-1321-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	50 000.53 €	0.00 €
R-1322-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €
R-1331-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
R-1341-10-510 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	154 900.53 €	254 900.53 €
D-2031-32-020 : AMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ESPALION	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-47-05 : ETUDES	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-32-020 : AMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ESPALION	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	48 665.00 €	696 329.44 €	154 900.53 €	802 564.97 €
Total Général	729 929.44 €		729 929.44 €	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Mme Elodie GARDES) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2022-12-19-549. Décision modificative n° 3 / budget annexe assainissement collectif.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°3 suivante pour le budget annexe assainissement collectif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-921 : Dépenses imprévues (exploitation)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-921 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-70613-921 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
R-778-921 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	54 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-921 : Dépenses imprévues (investissement)	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-921 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	447.35 €
R-28131-921 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	904.89 €	0.00 €
R-28138-921 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.18 €
R-28156-921 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
R-28175-921 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 397.65 €
R-28184-921 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59.70 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	904.89 €	1 904.89 €
D-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	29 000.00 €	30 000.00 €	904.89 €	1 904.89 €
Total Général		47 000.00 €		47 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2022-12-19-550. Décision modificative n° 4 / budget annexe enfance .

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°4 suivante pour le budget annexe Enfance :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622-60 : Carburants	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-60 : Locations mobilières	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-60 : Autres frais divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-60 : Autre personnel extérieur	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64136-60 : Indemnités de préavis et de licenciement	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-60 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-60 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 000.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-60 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	36 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total Général		35 000.00 €		35 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget annexe Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2022-12-19-551. Décision modificative n° 1 / budget annexe OM-CC Entraygues.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre :

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Myriam BORGET, Francine DRUON à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON

Conseillers (ères) supplées (ées) :

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : M. Jean -Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe OM-CC Entraygues :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Mme Elodie GARDES) :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe OM-CC Entraygues ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2022-12-19-552. Décision modificative n° 3 / budget annexe maison de la vigne .

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°3 suivante pour le budget annexe maison de la vigne :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-95 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-95 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 400.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe maison de la vigne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2022-12-19-553. Décision modificative n° 1 / budget annexe pépinière pôle économique.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe pépinière pôle économique :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-90 : Entretien et réparations bâtiments publics	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe pépinière pôle économique ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2022-12-19-554. Décision modificative n° 2/ budget annexe zone de Lioujas 2 .

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe zone de Lioujas 2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	19 113.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	19 113.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	19 113.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 342.53 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 113.00 €	0.00 €	67 342.53 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	48 229.53 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	48 229.53 €	0.00 €	0.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 113.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 113.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	86 455.53 €	0.00 €	86 455.53 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	67 342.53 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 113.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	67 342.53 €	0.00 €	19 113.00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 229.53 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 229.53 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	67 342.53 €	0.00 €	67 342.53 €
Total Général		153 798.06 €		153 798.06 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe pépinière zone de Lioujas 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-12-19-555. Révision des crédits de paiement / Révision et clôture de l'autorisation de programme / projet gymnase et la salle multiculturelle Entraygues.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme du projet s'élevait à 3 127 614 euros TTC. Cette autorisation de programme se clôture au 31/12/2022 et le montant définitif de l'autorisation est de 3 114 127,58 € TTC.

Pour rappel, 137 614 € de dépenses ont déjà été réalisées en 2019 et les années antérieures. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 1 141 155,23 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 1 720 940,21 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 114 418,14 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant définitif de l'autorisation de programme du projet de de gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement pour 2022 du projet de gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- **APPROUVE** la clôture au 31/12/2022 de l'autorisation de programme du projet de gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-12-19-556. Révision des crédits de paiement / augmentation et prolongement de l'autorisation de programme / investissement voirie.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme d'investissement voirie s'élève, actuellement à 2 900 000 euros TTC et est d'une durée de 3 ans (2020,2021 et 2022).

Monsieur le Président explique qu'il convient de prolonger cette autorisation de programme pour 3 années supplémentaires et il propose d'augmenter le montant de l'autorisation de travaux de 3 000 000 euros TTC. Le montant de l'autorisation de programme s'élèverait à 5 900 000 euros TTC.

Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 899 828,57 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 1 197 516,81 euros
- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 1 002 654,62 euros
- En 2024, les crédits de paiement s'élèvent à 1 000 000 euros
- En 2025, les crédits de paiement s'élèvent à 1 000 000 euros

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation et la prolongation de l'autorisation de programme d'investissement de voirie ;
- **APPROUVE** les révisions des crédits de paiement concernant l'autorisation de programme investissement de voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-12-19-557. Révision des crédits de paiement / prolongement de l'autorisation de programme/ projet de création de la maison médicale de Saint Come d'Olt.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt s'élève à 1 400 000 euros TTC et est d'une durée de 2 ans (2021 et 2022).

Pour information, Monsieur le Président explique qu'il convient de prolonger cette autorisation de programme d'une année supplémentaire.

Pour rappel, 68 678,21 € de dépenses ont déjà été réalisées les années antérieures. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 368 948 euros,
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 944 814,36 euros
- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 17 559,43 euros

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la prolongation de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt ;**
- **APPROUVE les révisions des crédits de paiement de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n°2022-12-19-558. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget principal.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et sont votés par opération d'investissement.

La répartition par chapitre est la suivante :

Chapitre 20 : montant budgétaire de 462 728,88 € pour une autorisation de 115 682,22 €

Chapitre 204 : montant budgétaire de 353 350 € pour une autorisation de 88 337,50 €

Chapitre 21 : montant budgétaire de 4 410 545,53 € pour une autorisation de 1 102 636,38 €
Chapitre 23 : montant budgétaire de 933 344,37 € pour une autorisation de 233 336,09 €

La répartition par opération se trouve en annexe de la délibération.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget principal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n°2022-12-19-559. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget annexe assainissement collectif.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022. La répartition par chapitre est la suivante :

- Chapitre 20 : montant budgétaire de 115 142,86 € pour une autorisation de 28 785,72 €,
- Chapitre 21 : montant budgétaire de 392 946,27 € pour une autorisation de 98 236,57 €,
- Chapitre 23 : montant budgétaire de 2 442 562,93 € pour une autorisation de 610 640,73 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget annexe assainissement collectif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n°2022-12-19-560. Evolution de l'attribution de compensation de Golin hac.

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président présente le contexte et les objectifs de l'évolution des attributions de compensation. Cette disposition est rendue possible avec des règles de majorité qualifiée. Donc, il faut que ce soit la moitié de la population qui représente les 2/3 des communes, soit 10 049 habitants pour 14 communes ou les 2/3 de la population représentant la moitié des communes, soit 13 399 habitants pour 11 communes. Donc, on a demandé aux communes de se positionner ; toutes l'ont fait, dans la période impartie. La majorité obtenue pour la révision de Saint Hippolyte est 16 009 habitants pour 13 communes qui ont été favorables. Et la majorité obtenue pour Golin hac est 15 735 habitants pour 12 communes qui lui ont été favorables. Il s'agit donc, ce soir, de prendre acte du vote des communes et du tableau des attributions de

compensations définitives qui est présenté suite à la mise en place de cette disposition. Vous l'avez reçu. Il faut prendre acte, dans un premier temps, des délibérations des communes qui décident de la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Golin hac ; c'est celle-là. C'est la répartition du vote de chaque commune, par rapport à la proposition sur Golin hac. Donc, on en prend acte.

Bilan délibération Commune Golin hac

Nbre com	Communes	Population	Vote	Nbre pop	Date CM	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	Conseillers votants ou pris part à la délib
1	Bessuejous	212	1	212	CM le 8/12	10	0	0	10
1	Bozouls	2 989	1	2 989	CM le 22/11	23	0	0	23
1	Campuac	461	0	-	CM le 19/11	0	9	0	9
1	Coubisou	509	0	-	CM le 17/11	0	5	5	10
1	Entraigues Sur	1 002	0	-		0	10	4	14
1	Espalion	4 750	1	4 750	CM le 8/12	27	0	0	27
1	Espeyrac	251	1	251	CM le 2/12	8	1	2	11
1	Estaing	482	1	482	CM le 2/12	6	0	5	11
1	Gabriac	545	1	545	CM le 5/12	13	0	0	13
1	Golin hac	341	1	341	CM 6/12	4	2	3	9
1	La Loubière	1 559	1	1 559	CM le 1/12	12	0	0	12
1	Lassouts	315	1	315	CM le 1/12	9	0	1	10
1	Le Cayrol	274	0	-	CM le 7/12	0	0	9	9
1	Le Fel	177	0	-		0	10	0	10
1	Le Nayrac	542	0	-	CM le 22/11	0	12	0	15
1	Montrozier	1 742	1	1 742	CM fait	19	0	0	19
1	Rodelle	1 112	1	1 112	CM le 7/12	12	0	0	12
1	Saint Côte	1 437	1	1 437	CM le 29/11	15	0	0	15
1	Saint Hippolyte	440	0	-		0	9	0	9
1	Sébrazac	535	0	-		0	15	0	15
1	Villecomtal	423	0	-		3	6	0	9
TOTAUX	21	20098	12	15 735	-	161	79	29	272

POUR CONTRE ABSTENTION

REGLES DE MAJORITE QUALIFIEE	population	20 098
	DEUX TIERS	13 399
	MOITIE	10 049
	communes	21
	DEUX TIERS	14
	MOITIE	11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Vu les délibérations des communes adoptées conformément au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriale (12 communes ont voté pour diminuer le montant de l'attribution de compensation de Golin hac représentant 15375 habitants),

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%.

Les communes ont délibéré selon les conditions de majorité définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour que la commune de Golinhac, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 30% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

La réduction décidée est de 1,7% (le chiffre exact est 1,65%). Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Entre 100% et 0% au-dessus du seuil légal, il est appliqué une règle de proportionnalité.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **Prend acte des délibérations des communes décidant, selon les conditions de majorité requises, de la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Golinhac ;**
- **Prend acte que l'attribution de compensation de la commune de Golinhac à partir de 2022 sera d'un montant annuel de 271 225,70 euros.**

Délibération n°2022-12-19-561. Evolution de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte.

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Pour la commune de Saint Hippolyte, voilà le résultat du vote des habitants et des communes, et donc, là aussi, je vous propose d'en prendre acte. A Campuac, elle n'y est pas parce qu'à la date où on a imprimé la convocation elle n'était pas arrivée. Mais, néanmoins, les règles, les conditions de majorité qualifiée, étaient déjà acquises. Je me base par rapport au conseil qui a été reporté donc, de l'ordre du jour qui était parti la semaine d'avant.

Monsieur Thierry GOUMON : Oui, parce que nous on a fait le conseil le mercredi ou jeudi... Le jeudi. On l'a donc envoyé le vendredi.

Monsieur le Président : D'accord. On l'intégrera dans le procès-verbal aujourd'hui, bien entendu. Mais, à l'heure où on a imprimé, elle n'était pas arrivée. Très bien. Donc, on prend acte. Et après c'est la délibération concernant la validation des attributions de compensation.

Madame Francine LAFON : Je voudrais, simplement, remercier les communes qui ont voté contre ou qui se sont abstenues. Juste, pour dire que, je l'ai mis dans ma délibération, le choix qui a été fait, au moment de la constitution de la communauté, de ne pas prendre le taux CFE qui avait été préconisé. Du coup, la communauté des communes a quand même perdu à peu près 500 000 € depuis qu'on est en communauté. Donc, ça fait à peu près 2 000 000 € qui sont partis à EDF puisqu'en l'occurrence c'est EDF qui les a gagnés. Je trouve que c'est un peu injuste d'appliquer cette peine à Saint Hippolyte. Et après, je n'ai pas trop non plus aimé le fait de me dire que ce n'était que pour Entraygues. Je suis passée un peu pour... J'ai eu l'impression d'être un peu une idiote quand on me disait que cet argent c'était pour Entraygues. Alors, qu'on savait pertinemment que ce n'était pas pour Entraygues puisqu'on ne peut pas le flécher. Enfin, du moins de cette façon-là... Je sais qu'on peut faire des choses, que les communes, par le biais de la communauté des communes, peuvent donner des fonds de concours à d'autres communes, mais la façon dont ça été fait, je regrette un peu... Parce que pour dire que c'était la commune d'Entraygues qui en avait besoin et qu'il fallait que ce soit pour la commune d'Entraygues... Voilà, c'est un peu dommage... C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Président : Merci Francine. Alors tu me permets de répondre bien évidemment. En ce qui concerne la commune d'Entraygues, en particulier, je crois que dans nos échanges, divers et variés, notamment au dernier bureau des maires, on a évoqué ça. On avait parlé effectivement d'un secteur mais pas d'une commune en particulier, qu'il y avait effectivement certains secteurs qui étaient peut-être plus en besoin que d'autres... Donc, on avait parlé de secteurs ; je tenais quand même à le préciser. De là à

prendre les gens pour des idiots, je ne pense pas que ce soit l'esprit de la maison mais tu peux le penser si tu veux, il n'y a pas de souci.

Pour revenir sur la CFE, Francine, déjà c'est une décision qui remonte à 2017 qu'on a, pour ceux qui étaient présents, tous assumé... Il y en a qui n'étaient pas d'accord c'est certain, mais en tous cas, ça avait été un choix, à l'époque. Un choix qui me semble judicieux puisque on avait décidé de laisser le taux de taxe CFE qui était pratiqué sur ta commune... Mais une fois de plus ce n'est pas un grief... Je tiens à le dire pour que ce ne soit pas mal interprété... Ce n'est pas un grief puisqu'à ta place, moi j'aurais fait pareil, bien évidemment. Tu avais une entreprise qui s'appelle EDF et qui était placée sur ta commune. Et on aurait tous fait comme toi, c'est-à-dire pratiquer une fiscalité barrage. Voilà, tout simplement. Donc, en l'occurrence, à l'époque, le choix qui a été fait c'était le choix de l'économie, de manière générale, sur le territoire. Et je crois que c'est ce qui a toujours motivé les décisions des élus, ici. C'était de favoriser la création d'entreprises. De favoriser et de maintenir l'emploi et les entreprises installées. Et je n'ose même pas imaginer les conséquences qu'il y aurait pu avoir sur le territoire, en terme d'emplois et en terme d'économie si on avait, je dirai, harmonisé par le haut sur le taux d'une fiscalité barrage, une fois de plus qui avait du sens dans son contexte individuel. Je le reconnais, franchement. Donc, je pense que ça aurait été quelque chose de dramatique et c'est quelque chose qui, à l'époque, n'a pas fait de débat tant que ça. Il est bon de le rappeler que c'est quand même l'économie, d'une manière générale, et donc la progression de l'économie et l'installation des entreprises dans toutes nos communes et dans les zones d'activités qui permet à la communauté de communes de retirer la plus grande partie de ses recettes. Donc, c'est quand même aujourd'hui l'économie qui nous permet de travailler et de faire ce qu'on fait sur les communes. Rappeler également, puisque l'occasion m'en est donnée Francine, que, depuis longtemps, il me semble que tu parles de peine infligée à Saint Hippolyte. Moi, je pense qu'on en avait parlé ensemble, depuis longtemps. Laurent Gaffard est venu, avec le cabinet d'étude, avec la DGS, à plusieurs reprises, te voir, comme on l'a fait avec beaucoup de commune. Les échanges ont été courtois et sereins. On s'est rencontrés, toi et moi, à deux reprises au moins, pour en parler. Et il me semble qu'il n'y a jamais eu, dans tes propos, ce que tu dis là. Maintenant, c'est dommage mais franchement il n'est pas question de peine. Il est question de péréquation. Et ce n'est pas parce que les choses sont faites ainsi depuis des années et qu'elles avaient du sens, Francine, à un moment donné quand elles ont été faites, que tout est immuable et qu'on ne peut pas y toucher. Le législateur permet de donner plus de péréquation et plus de solidarité entre les territoires, je pense que c'est comme ça qu'il faut l'interpréter. En tout cas, ce n'est pas autre chose que ça. Moi j'ai toujours essayé de faire les choses de manière juste. Et ce qui est juste, j'essaye de le proposer, en tout cas c'est ce que les communes ont acté. Moi je respecte la démocratie et le résultat des communes.

Madame Francine LAFON : Juste, le constat c'est que le choix n'était peut-être pas si pertinent que cela puisque du coup il y a besoin de prendre l'argent sur une commune. C'est ce que je voulais dire c'est tout, que peut-être c'était le mauvais choix. Et après, oui on s'est rencontrés. Ma position a toujours été que je serai défavorable à ce vote, forcément. Et après, la loi le permet mais ce n'est pas une obligation. Elle le permet voilà... et le taux, ce n'était pas non plus une obligation de prendre 5%... voilà...

Monsieur le Président : C'est juste. Je rappelle les conséquences assez faciles à imaginer si l'on avait décidé autrement.

Monsieur Eric PICARD : Moi, puisque je m'occupe quand même de l'économie, je voudrai quand même préciser que, à l'époque, quand on a fait ce choix de taux de fiscalité plutôt allégé par rapport à ce que pouvait nous imposer la loi, effectivement, de taxer EDF, dans un contexte où on raisonne que sur ta commune, ça paraît relativement logique. Je rappelle qu'à l'époque, les communes de Bozouls et d'Espalion avaient les taux de CFE les plus bas de toute la communauté de communes et que nos entreprises ont été fortement pénalisées par cette moyenne, même à 29%, puisque pour nous ça constitue une augmentation de 25% de leur taxe. Donc, quelque part même si EDF en profite, et ça tout le monde en est conscient... Mais le législateur, ça il faut s'adresser aux députés et aux sénateurs : ce sont eux qui ont voté la loi, ce n'est pas nous. Mais, en attendant, les entreprises, chez nous, ont été fortement pénalisées. Et donc, nos contribuables, et là je ne parle pas de la délibération. Je parle juste du taux de taxe de l'époque. Je pense même que nous aurions dû prendre un taux encore plus faible que celui qui existe à l'heure actuelle. Et ça je le maintiens, parce que 25% d'augmentation d'impôts, même si le taux

est lissé dans le temps... Eux les entrepreneurs, ils savent calculer et ils le calculent immédiatement. Ils ne voient pas que c'est lissé dans le temps. Je tenais à le préciser, et on était les deux communes, à l'époque, à avoir les taux les plus faibles, qui ont été pénalisées par cette opération. Après, la loi elle est comme ça, elle est ce qu'elle est, elle n'est pas toujours juste. Là, elle ne l'était pas. Elle ne l'est peut-être pas plus là mais en tous cas ce sont des réalités économiques. On a une économie qui tourne plutôt bien sur la communauté de communes. Il faut que ça reste ainsi. Puisque ce sont quand même nos ressources économiques qui nous permettent à tous de construire nos projets, de manière collective. Et donc, pénaliser encore plus les entreprises en touchant à la CFE, serait pénalisant pour toute l'activité économique du territoire.

Mme Elodie GARDES : Moi, je voulais juste aussi préciser... Parce que, comme Francine, sur Lassouts ? on a un barrage. Et même, je crois que par rapport à la fiscalité barrage dont on parlait tout à l'heure - pardon, je vais parler vulgairement - c'est ce qui nous a « foutu dedans » au niveau de notre communauté de communes. Je crois qu'à Lassouts c'est nous qui avons le taux le plus haut puisqu'on était à 42%. Je pense qu'on était le pompon. Après, je pense que c'est aussi une décision qu'on a prise par rapport à l'équilibre économique de notre communauté de communes, ce choix du taux. Mais, le fait de ne pas aller sur le taux cible c'est... On a dû aussi prendre la décision de répercuter ça sur les ménages, sur la fiscalité des ménages. On va dire que c'est un principe d'équité qui est offert aujourd'hui. Mais je pense, effectivement, que la fiscalité des barrages nous a vraiment mis tous en difficulté.

Monsieur le Président : Bien. D'autres remarques ? Oui, Alexandre...

Monsieur Alexandre BENEZET : Juste, pour prendre la parole rapidement, puisque à Golin hac nous sommes concernés bien sûr, nous sommes bien obligés de dire quelques mots. Moi, je suis maire depuis 2020 et du coup je découvre la communauté de communes depuis 2 ans aussi, comme pas mal d'entre nous. Une question a été posée à moi-même et à mon conseil municipal. Pour notre part, à Golin hac, on avait décidé et voté d'être solidaires par rapport aux voisins et autres membres de la communauté. Du coup, pour ma part, j'aimerais, parfois, avoir un historique et un comparatif un peu plus éclairés ou éclairants. Puisque forcément ça fait ressortir beaucoup de débats, beaucoup de choses... On n'a pas tous forcément la clé et on ne va pas se le cacher, donc c'est tout ce que je demande, d'avoir peut-être des arguments un peu plus approfondis et qui aillent un peu plus loin, que ce soit dans le temps ou que ce soit géographiquement aussi, par rapport à ce qui se passe autour de chez nous. Voilà, juste ma petite question. Et, pour finir, je ne remercie pas ceux qui ont voté contre ou je n'en voudrai pas à ceux qui ont voté pour... Enfin, désolé Francine... Je vais dire qu'on soit aussi à l'aise autour de la table. Je ne vais pas prendre en grippe la majorité des personnes qui ont voté pour ou ceux qui ont voté contre. Je les remercie aussi bien sûr, mais, voilà, il n'y a pas de souci par rapport à ça.

Monsieur le Président : Merci Alexandre pour cette remarque. Et effectivement, sur les éclairages possibles, tu le sais, c'est avec plaisir, comme à vous tous d'ailleurs, que les services de la communauté ou moi-même sommes à votre disposition, s'il y a des questions à approfondir. Parce que je sais très bien que ces histoires d'attributions de compensation sont - mais ce n'est pas le propre de notre communauté - ne sont pas simples et on en a souvent parlé ici. Elles ne sont pas simples ici, elles ne sont pas simples ailleurs non plus, bien évidemment. Merci à tous. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc je dirai un mot tout à l'heure sur les attributions de compensation, quand on aura passé la délibération.

Alexandre BENEZET : Une question de mon conseil municipal : Est-ce que ce genre de vote sera amené à être renouvelé plus tard ou pas ?

Monsieur le Président : Là, je n'ai pas la boule de cristal. Très franchement, normalement, c'est une disposition qui se fait une fois. Je ne pense pas qu'il y ait de possibilité, ni d'envie d'ailleurs.

Alexandre BENEZET : C'était pour notre part le doute aussi.

Monsieur le Président : Très franchement, moi, je ne peux parler que du mandat qui m'incombe. Mais, très franchement, je ne pense pas déjà que les textes permettent de l'activer plusieurs fois et d'autre part, je

trouve qu'à un moment donné, il y a la solidarité certes mais il ne faut pas non plus la pousser au-delà. C'est mon sentiment personnel. Mais, bien évidemment, je serai ouvert à porter au conseil de communauté, toutes les questions et les délibérations que vous voulez creuser, si tant est qu'elles soient possibles et saines. Voilà. Merci. Donc, on a pris acte, des deux votes des communes.

Bilan délibération Communes Saint Hippolyte

Nbre com	Communes	Population	Vote	Nbre pop	Date CM	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	Conseillers votants ou pris part à la délib
1	Bessuejols	212	1	212	CM le 8/12	10	0	0	10
1	Bozouls	2 989	1	2 989	CM le 22/11	23	0	0	23
1	Campnac	461	0	-	CM 19/11	0	7	2	9
1	Coubisou	509	0	-	CM le 17/11	0	5	5	10
1	Entraigues Sur	1 002	0	-		0	10	4	14
1	Espalion	4 750	1	4 750	CM le 8/12	27	0	0	27
1	Espeyrac	251	1	251	CM le 2/12	8	1	2	11
1	Estaing	482	1	482	CM le 2/12	6	0	5	11
1	Gabriac	545	1	545	CM le 5/12	13	0	0	13
1	Golin hac	341	1	341	CM 6/12	10	1	0	11
1	La Loubière	1 559	1	1 559	CM le 1/12	12	0	0	12
1	Lassouts	315	1	315	CM le 1/12	9	0	1	10
1	Le Cayrol	274	1	274	CM le 7/12	6	0	3	9
1	Le Fel	177	0	-		0	10	0	10
1	Le Nayrac	542	0	-	CM le 22/11	0	12	0	15
1	Montrozier	1 742	1	1 742	CM fait	19	0	0	19
1	Rodelle	1 112	1	1 112	CM le 7/12	12	0	0	12
1	Saint Côme	1 437	1	1 437	CM le 29/11	15	0	0	15
1	Saint Hippolyte	440	0	-		0	9	0	9
1	Sébrazac	535	0	-		0	15	0	15
1	Villecomtal	423	0	-		3	6	0	9
TOTAUX	21	20098	13	16 009	-	173	76	22	274

POUR CONTRE ABSTENTION

REGLES DE MAJORITE QUALIFIEE

population	20 098
DEUX TIERS	13 399
MOITIE	10 049
communes	21
DEUX TIERS	14
MOITIE	11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Vu les délibérations des communes adoptées conformément au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, (13 communes ont voté pour diminuer le montant de l'attribution de compensation de Golin hac représentant 16009 habitants),

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%.

Les communes ont délibéré selon les conditions de majorité définies par le code général des collectivités territoriales pour que la commune de Saint-Hippolyte, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 200% au seuil défini par la loi, voie son attribution de compensation diminuer.

Il a été décidé que cette réduction soit de 5%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **Prend acte des délibérations des communes décidant, selon les conditions de majorité requises, de la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Hippolyte ;**
- **Prend acte que l'attribution de compensation de la commune de Saint-Hippolyte à partir de 2022 sera d'un montant annuel de 2 904 131,41 euros.**

Délibération n°2022-12-19-562. Attributions de compensation définitives 2022.

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président : L'attribution de compensation définitive 2022, vous l'avez reçue. On peut les relire si vous voulez mais je pense que vous les connaissez tous pour ce qui vous concerne. Donc, on va directement avancer. Consécutivement à cela, je vous propose si vous en êtes d'accord, d'approuver le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022, ainsi présentés, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée requise des communes. Donc, ça c'est ce qu'on a acté tout à l'heure. Et, le cas échéant, d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision. Y-a-t-il des personnes qui souhaitent s'abstenir ? S'opposer ? Alors, levez bien la main parce que je ne veux pas en oublier... Une, deux, trois, quatre, cinq, six... Alors : Francine, Jean-François, Wilfried, Jean-Louis, Bernadette, Thierry... On a oublié personne ? Donc, six. C'est bon ? Et les pouvoirs également je suppose bien évidemment... Très bien. Pas de souci. Bien. Je vous remercie.

Effectivement, tout a été dit. Moi, je pense que cette chose est une bonne chose parce qu'on travaille beaucoup dans la transversalité. Et je tiens à rappeler, parce que franchement c'est quelque chose qui me tient à cœur et je vais vous l'illustrer si vous m'accordez cinq minutes de plus, sur le fait que notre communauté de communes ce n'est pas un discours qui m'obsède, bien au contraire, sur le fait qu'on est la communauté la plus redistributrice en terme de compensation. Puisque moi j'aime bien étayer ce que je dis. Donc je le savais mais j'ai été derrière chercher quelques éléments qui pourraient être intéressants pour les uns ou les autres. On est effectivement, la communauté de communes qui reverse le plus d'attributions de compensation dans ce département, à hauteur de 8 000 000 € sur les 15 000 000 € de budget de manière générale. Donc, c'est quand même quelque chose de conséquent et tellement conséquent qu'en plus on a derrière beaucoup de compétences. Alors, aussi, on peut dire qu'on en a trop, etc... On n'en a pas repris de supplémentaires depuis ce mandat. C'est le fruit des décisions de nos communautés précédentes qui ont fait qu'on avait ces compétences-là. Voilà, je ne juge pas la quantité. En tout cas, on a beaucoup de compétences et donc on est celle qui reverse le plus aux communes. Alors, on peut toujours regretter, ici ou là de ne pas avoir un fond de concours supplémentaire de 5 000 ou 10 000 €, je vous l'accorde. Mais à un moment donné, il faut quand même garder les pieds sur terre et regarder ce qui se pratique. 8 000 000 € d'attributions de compensation, je vous dis c'est colossal. Et ça c'est grâce, notamment, au choix de nos prédécesseurs et de nous-même ici, de ne pas « clecter » ou de quasiment jamais « clecter » les choses. Je ne reviendrai pas sur tout ce que l'on a déjà travaillé ensemble. Notamment, la dernière chose en date, c'était le PLU. Là aussi, on est la seule communauté de communes ou l'une des seules qui n'a pas « clecté » le PLU. Je ne reviendrai pas sur la voirie, etc... Donc, à chaque fois, on a quand même des décisions qui sont extrêmement favorables aux communes et en tous cas moi j'en suis le garant. Et c'est quelque chose qui me convient. Et je vous les ai proposées et mon prédécesseur l'a fait avant moi. Donc, ça c'est quelque chose qui est intéressant. Néanmoins, on a autour de nous d'autres communautés de communes sur les chiffres publics desquelles j'aimerais m'arrêter. Parce que derrière il faut quand même savoir de quoi on parle. Moi, j'entretiens de très bonnes relations avec les collègues, souvent on parle... Souvent, ils me disent « T'es fou ! Qu'est ce vous faites avec 8 000 000 € de reversement aux communes ? ». Je leur dis que je n'en sais rien, que c'est comme ça, que c'est un choix qui est assumé. On avait certes une économie forte qui fait que, effectivement, on reverse de la fiscalité historique aux

communes et c'est très bien comme ça. Ça permet aux communes de vivre et d'investir. Mais néanmoins on a quand même des chiffres qui sont très au-delà de la moyenne. Alors, ces chiffres publics, je vous les livre là. Vous pouvez aller les consulter. Mais en tout cas ils sont assez éloquentes. Donc, je dirai juste les chiffres de quelques-unes des attributions de compensations de nos voisins, avec des compétences qui sont, pour la plupart des cas, bien moindres. Chez nos voisins des Causses à l'Aubrac, l'attribution de compensation... Y en a même qui sont négatives... C'est-à-dire il y a des communes qui reversent de l'argent à la communauté de communes. Je les cite - je vous dis, c'est public - Bertholène : 48 000 €, Gaillac d'Aveyron : 3 900 €, Laissac-Séverac l'Eglise :

152 000 €, Palmas d'Aveyron : 13 000 €, Vimenet : - 3 000 €, Castelnaud : 115 000 €, Pierrefiche : 59 000 €, Pomayrols : - 14 000 € ils reversent, Prades d'Aubrac ils reversent 27 000 €, Sainte Eulalie : 48 000 €, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac 440 000 €, Campagnac : 46 000 €, La Capelle Bonance : 3 000 €, Saint Laurent d'Olt : 74 000 €, Saint Martin : 47 000 €, Saint Saturnin : 42 000 €, Séverac d'Aveyron : 194 000 €. Et comme j'aime bien être exhaustif, accordez-moi de faire la même chose, sur la communauté de Marcillac. Sur la communauté de Marcillac Vallon, on a Clairvaux : 27 000 €... Mais alors c'est encore pire... Conques perçoit 5 000 €, Marcillac : 320 000 €, Mouret : 8 000 €, Muret : 6 000 €, Nauviale : 41 000 €, Pruines : 13 000 €, Saint Christophe : 7 000 €, Saint Félix : 14 000 €, Salles la Source : 32 000 €, Sénergues : 41 000 €, Valady : 8 000 €. Voilà, c'est tout. Donc, on a, je pense, beaucoup de chance d'avoir fait les choix qu'on a fait. C'est quelque chose qui préserve la totalité des communes. Surtout qu'on exerce beaucoup de compétences. Voilà, c'était ce que je voulais que vous sachiez. C'est public, vous pouvez aller voir. Vous avez ceux du Nord Aveyron - on va être exhaustif jusqu'au bout - ceux du Nord Aveyron, où il y a une fiscalité avec des barrages. Donc, on va retrouver certaines similitudes avec nous. Mais des attributions de compensation également qui sont moindres pour la plupart des autres. Donc, Argences en Aubrac : 1 400 000 €, Brommat : 937 000 €, Campouriez : 424 000 €, Cantoin : 160 000 €, Cassuéjols : 3 700 €, Condom : 10 000 €, Curières : 25 €, Florentin la Capelle : 31 000 €, Huparlac reverse 3 829 €, Lacroix-Barrez : 285 000 €, Laguiole : 315 000 €, Montézic : 50 000 €, Montpeyroux : 69 000 €, Mur-de-Barrez : 105 000 €, Murols : 41 000 €, Saint Amans : 475 000 €, Saint Chély d'Aubrac : 25 000 €, Saint Symphorien : 107 000 €, Soulagès : 43 000 €, Taussac : 123 000 €, Thérondels : 146 000 €. Voilà ce sont des chiffres qui sont publics et on peut les regarder. Ça fait un total, sur Conques- Marcillac, ils sont à 350 000 € de reversement en attributions de compensation. Là où nous nous sommes à 8 000 000 €. Voilà, c'est tout. Alors, effectivement, on peut toujours regretter de ne pas avoir 5 000 € de fond de concours de plus. On peut toujours dire que la communauté ne fait rien pour personne mais les chiffres sont là.

Mme Francine LAFON : Alors... 8 000 000 €, c'est vrai qu'il y a 3 000 000 € pour St Hippolyte. Donc, il ne reste plus que 5 000 000 € pour les autres. C'est ça ?

Monsieur le Président : Oui, 5 000 000 € pour les autres...

Madame Francine LAFON : Et après Le Carladez ... La communauté Aubrac, ils ont 150 000 € de fonds de concours c'est ça ?

Monsieur le Président : Oui, 150 000 € de fonds de concours. Mais le compte n'y est pas. Je les ai faits. Il n'y est pas... Largement. Moi je préfère... On peut décider, ici, ce soir, de se distribuer 150 000 € de fonds de concours si vous voulez et on pourrait décider de tout « relecter » à zéro. Je pense que le compte n'y serait pas et de loin. Mais on peut toujours s'accrocher à des images. C'est le choix de chacun. Je vous remercie pour ça. Mais je tenais quand même à le faire. De toutes façons ce sont des choses qui sont purement vérifiables. Et je vous dis ce sont mes collègues qui m'ont dit, quand on se retrouve, mais qu'est-ce que tu fais avec tout ça... Alors j'ai dit mais combien vous avez ? Et en discutant, ils m'ont dit mais va voir... Et j'ai dit, très bien, j'irai voir... Voilà. Jean-Michel vous voulez apporter une précision.

Monsieur Jean-Michel LALLE : Non, je veux dire simplement que ce qui serait intéressant c'est que ce que vous avez lu là, ce serait bien de nous l'envoyer pour qu'on puisse l'avoir et comparer. Les chiffres que vous venez de donner, par rapport à toutes les intercommunalités. Bon, il se trouve que moi, avec ma position aujourd'hui je connais bien cette intercommunalité et j'en connais bien une autre. Et je peux vous dire qu'il n'y a pas photo. Vous avez, vous-même, donné les chiffres... Alors, pour revenir aux fonds de concours, vous l'avez dit mais je veux quand même insister là-dessus, je regrette, on aurait dû « clecter » pour le

PLUI : on ne l'a pas fait. Ce qu'on a fait, quand on a mis en place pour la voirie, ça été un peu sportif à l'époque, il n'y a pas eu unanimité, mais franchement, le programme voirie qu'on a mis en place aujourd'hui, et je parle sous le contrôle de tous les conseillers communautaires, je crois que c'est un plus. Aucune communauté, je crois, ne l'a fait au niveau du département. Eh bien ça c'est un fond de concours qu'on apporte, chaque année, quasiment, à toutes nos communautés de communes.

Ensuite, rapidement, je reviens sur la CFE. Le choix on ne l'a pas eu puisque Bozouls était entré en CFE, l'ancienne Bozouls-Comtal, toutes les autres ont dû suivre. On a fait le choix, et je rejoins Eric qui a expliqué mieux que moi ce que j'aurai pu dire, le choix de soutenir l'économie avec un taux de CFE qui est bas. C'est quelque chose qui est important pour nous. Alors, effectivement, ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que ce que l'on a mis sur l'économie, les entreprises qui sont venues, qui se sont installées, qui ont été créées, on n'a pas thésaurisé tout de suite... C'est pas dans l'immédiateté mais on le récupère lors de ce mandat-là. Donc, au fur et à mesure que ces entreprises s'installeront d'abord ça apporte des habitants qui viennent sur tout le territoire. Ils ne vont pas que sur les communes des zones d'activité. Mais ils font des choix qui sont quelques fois différents et ils vont dans les communes de la périphérie et certaines autres communautés de communes. Moi, je voulais aussi vous apporter cette information. Et je crois que c'est bien, ce qu'on a fait. C'est un choix ; là on a joué sur l'équité, je regrette, et puis la solidarité avec ce que l'on vient de faire, sur le territoire. Mais, pour moi, c'est un projet de territoire qu'on met en place, avec le soutien de l'économie, la richesse qui arrive et qu'on redistribue. Et c'est comme ça je crois qu'on fait avancer une collectivité comme la nôtre.

Monsieur le Président : Merci Jean-Michel. Bien. Je vous propose donc de poursuivre l'ordre du jour avec l'économie.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 34

Contre : 7

Abstention :

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUOMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Myriam BORGET, Francine DRUON à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUOMON

Conseillers (ères) suppléés (ées) :

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : M. Jean -Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Vu les délibérations des communes adoptées conformément au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres sur l'évolution de l'attribution de compensation de Golinzac et de Saint Hippolyte,

Vu les délibérations n° 2022-12-19-D560 et D561 prenant acte de l'évolution du montant des attributions de compensation compte tenu des votes des communes,

Considérant qu'il convient d'appliquer la modification des attributions de compensation de ces communes pour établir le montant définitif des attributions de compensation 2022,

Les attributions de compensation 2022 définitives s'établissent comme suit et permettent de déterminer le montant restant à verser au mois de décembre :

	AC 2022 Définitives	Total versé de janvier à novembre 2022	Montant à verser en décembre 2022
Entraygues sur Truyère	343 579,81 €	314 948,15 €	28 631,66 €
Espeyrac	20 537,55 €	18 826,06 €	1 711,49 €
Le Fel	11 325,82 €	10 382,02 €	943,80 €
Golinhac	271 225,70 €	252 794,96 €	18 430,74 €
St-Hippolyte	2 904 131,41 €	2 802 232,07 €	101 899,34 €
Bessuéjols	14 070,00 €	12 897,50 €	1 172,50 €
Campuac	36 105,00 €	33 096,25 €	3 008,75 €
Coubisou	6 711,00 €	6 151,75 €	559,25 €
Estaing	124 756,00 €	114 359,63 €	10 396,37 €
Lassouts	76 038,00 €	69 701,50 €	6 336,50 €
Le Cayrol	20 002,00 €	18 335,13 €	1 666,87 €
Le Nayrac	108 970,00 €	99 889,13 €	9 080,87 €
St-Côme d'Olt	231 185,00 €	211 919,62 €	19 265,38 €
Sébrazac	91 332,00 €	83 721,00 €	7 611,00 €
Villecomtal	32 603,00 €	29 886,12 €	2 716,88 €
Espalion	1 144 060,00 €	1 048 721,63 €	95 338,37 €
Gabriac	60 762,00 €	55 698,50 €	5 063,50 €
La Loubière	167 791,00 €	153 808,38 €	13 982,62 €
Montrozier	335 607,00 €	307 639,75 €	27 967,25 €
Rodelle	116 515,00 €	106 805,38 €	9 709,62 €
Bozouls	858 842,00 €	787 271,87 €	71 570,13 €
Total	6 976 149,29 €	6 539 086,40 €	437 062,89 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à la majorité (7 voix contre : Mesdames LAFON et BELIERES -AZEMAR, Messieurs GOUMON, PHILOREAU, RAYNALDY, ALBESPY et DOOLAEGHE):

- **APPROUVE les montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2022, approuvés par la majorité des conseils municipaux des communes membres, ainsi qu'il suit;**

	AC 2022 Définitives
Entraygues sur Truyère	343 579,81 €
Espeyrac	20 537,55 €
Le Fel	11 325,82 €
Golinhac	271 225,70 €
St-Hippolyte	2 904 131,41 €
Bessuéjols	14 070,00 €
Campnac	36 105,00 €
Coubisou	6 711,00 €
Estaing	124 756,00 €
Lassouts	76 038,00 €
Le Cayrol	20 002,00 €
Le Nayrac	108 970,00 €
St-Côme d'Olt	231 185,00 €
Sébrazac	91 332,00 €
Villecomtal	32 603,00 €
Espalion	1 144 060,00 €
Gabriac	60 762,00 €
La Loubière	167 791,00 €
Montrozier	335 607,00 €
Rodelle	116 515,00 €
Bozouls	858 842,00 €
Total	6 976 149,29 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Economie

Délibération n°2022-12-19-563. ANNULE la délibération n° 2021-06-28-D170 – Vente lot section B n° 1626 à M. HEBRARD et M. SPAGNOLI, Rouens – Saint Hippolyte.

Rapporteur Monsieur Eric PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. HEBRARD et M. SPAGNOLI ont émis le souhait en mai 2021 d'acheter le lot section B n°1626 sur la Z.A. de Rouens située à Saint Hippolyte. La vente de ce terrain a été délibérée en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le 28 juin 2021.

Suite à un retard dans la signature de la vente de ce terrain, M. HEBRARD et M. SPAGNOLI ont émis le souhait d'annuler leur achat.

Par un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 25 octobre 2022 à M. HEBRARD et M. SPAGNOLI, la Communauté de Communes a informé les acheteurs de leur retrait définitif de l'achat du lot B n°1626 sur la Z.A. de Rouens située à Saint Hippolyte, après un délai de réflexion de 15 jours. Ces derniers n'ayant pas été récupérer le recommandé, il est proposé de remettre à la vente ce terrain.



Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°2021-06-28-D170 — Vente lot section B n°1626 à M. HEBRARD et M. SPAGNOLI, Rouens — Saint Hippolyte ;
- **DIT** que ce terrain est de nouveau disponible à la vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-12-19-564. Vente parcelles E1903 et E2331 à Mme Lara LACROIX ep VAYSSETTES et M Hervé VAYSSETTES.

Rapporteur Monsieur Eric PICARD.

Monsieur Eric PICARD présente le contexte de cette délibération.

On se situe, Jean-Luc tu m'arrêtes si je dis une bêtise, à côté de la zone des Calsades.

Monsieur Jean-Luc CALMELLY : Oui.

Monsieur Eric PICARD : C'est ça. En bordure, sur des terrains qui ne font pas partie de la zone... Mais ce sont des petits bouts de terrain en friche qui sont à proximité de cette zone. Et donc on vous propose d'approuver une partie de vente à 1 € HT le m² puisque ce sont des parcelles hors zone.

Monsieur Jean-Luc CALMELLY : le 1 € c'est pour faire l'accès.

Monsieur Eric PICARD : Oui, c'est la partie accès. Mais là on ne voit pas le plan. Donc, sur le principe, c'est la partie accès. Et 10 € HT pour la parcelle E1903 pour un total de 8 512€ HT plus la TVA.

Monsieur le Président : Merci. Je vous propose donc d'approuver cette décision. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Madame Lara LACROIX épouse VAYSSETTES et Monsieur Hervé VAYSSETTES, ont émis le souhait d'acheter la parcelle E 1903 ainsi qu'une bande de terrain de 6 mètres de large en bordure de sa parcelle, situées sur la commune de Bozouls.

Ces lots de surfaces respectives de 820 m² et 312 m² (soit un total de 1132 m²) comprennent les parcelles cadastrées section E n°1903 vendue 10€ HT le m² et E n°2331 vendue 1 € HT le m².



Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Madame Lara LACROIX épouse VAYSSETTES et Monsieur Hervé VAYSSETTES ou toute personne morale qui s’y substituerait moyennant le prix de 8 512 € HT auquel s’ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l’unanimité :

- **APPROUVE** les prix de vente de 1 € HT le m² pour la parcelle E2331 et 10€ HT le m² pour la parcelle E1903,
- **APPROUVE** la vente des parcelles E1903 et E2331 à Madame Lara LACROIX épouse VAYSSETTES et Monsieur Hervé VAYSSETTES ou toute autre personne morale qui s’y substituerait pour un montant de 8 512 € HT auquel s’ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l’acte authentique de vente.

[Délibération n°2022-12-19-565. Tarifs services du Pôle Economique 2023.](#)

Rapporteur Monsieur Eric PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Les tarifs des services proposés par le Pôle Économique sont les suivants pour l’année 2023 :

Tarifs hébergements Pépinière

Offre	Redevance	Services payants
Bureaux	9,50 € HT/m ²	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopies au-delà de 100 copies par mois : <ul style="list-style-type: none"> - 0,05 €HT/copie noir et blanc, - 0,06 €HT/copie couleur. ▪ Affranchissement de courrier, colis ou autres, aux tarifs en vigueur par la Poste. TVA en sus au taux en vigueur.
Ateliers	4,50 € HT/m ²	/

Tarifs Domiciliation

Offre	Redevance	Services payants
Domiciliation « réception sans renvoi de courrier »	40.00 € HT soit 480 € HT pour 12 mois	/
Domiciliation « réception avec renvoi de courrier »	80.00 € HT soit 960€ HT pour 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affranchissement Postal : aux tarifs en vigueur par la Poste. TVA en sus au taux en vigueur, ▪ L'ensemble des frais engendrés par le renvoi des courriers ou de colis est à la charge de l'entreprise domiciliée : enveloppes, tout type de reconditionnement éventuel, etc. l'ensemble des frais sera majoré de la TVA au taux en vigueur quand nécessaire. <p>La facturation des frais supplémentaires se fera mensuellement.</p>

Pour la convention d'hébergement Pépinière et l'offre de Domiciliation :

Lorsqu'une convention d'adhésion ou de domiciliation prend fin, l'entreprise n'a plus le droit d'utiliser l'adresse du « Pôle Économique Comtal Lot et Truyère » 35/37 av. de la gare 12 500 Espalion comme adresse de domiciliation.

La domiciliation d'entreprise engageant la responsabilité de Communauté de Communauté, une pénalité forfaitaire de 960 € HT sera appliquée à toute entreprise ne respectant pas les conditions de départ de la structure.

Tarifs Offre de Parrainage

	Redevance	Modalités
Pour le Parrain	2 mois de loyer gratuits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de parrainage est illimité, ▪ L'avantage sous forme de gratuité est personnel, incessible et non transférable, ▪ Les mois gratuits sont appliqués après que le Filleul se soit acquitté de ses 2 premiers mois de loyer facturés.
Pour le Filleul	2 mois de loyer gratuits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mois gratuits sont appliqués après que le Filleul se soit acquitté de ses 2 premiers mois de loyer facturés, ▪ L'avantage sous forme de gratuité est personnel, incessible et non transférable.

Tarifs convention d'occupation en Télétravail

Offre	Redevance	Services payants
6 mois : « Pack 50 jours pour une durée de 6 mois »	1 500 €HT/an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopies au-delà de 100 copies par mois (100 copies/mois incluses dans les packs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ 0,05 €HT/copie noir et blanc, ○ 0,06 €HT/copie couleur.
12 mois « Pack 50 jours pour une durée de 12 mois »	1 500 € HT/an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopies au-delà de 100 copies par mois (100 copies/mois incluses dans les packs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ 0,05 €HT/copie noir et blanc, ○ 0,06 €HT/copie couleur.

Tarifs convention de Co-working

Offre	Offre	Redevance	Services associés
S	½ journée	10 € HT	/
M	Cinq (5) ½ journées	41.67 € HT	/
L	Vingt (20) ½ journées	150 € HT	/
XL	Une journée	12.50 € HT	/
XXL	Dix (10) jours	83.34 € HT	/
FLEXIBLE	Accès libre au mois	125 € HT	50 impressions N&B
P50	Packs 50 impressions ou photocopies N&B	2.5 € HT	/

Le « Pack Imprimante P50 » est valable uniquement pour les utilisateurs du Pôle économique à Espalion.

Tarifs Offre de location des salles de réunion

	Offre	Redevance	Services associés
Salle de réunion – 10/15 pers.	½ journée	20€ HT	Electricité, chauffage, accès internet.
	Journée	30€ HT	
Salle de conférence – 25/30 pers.	½ journée	50€ HT	
	Journée	80€ HT	

Tarifs services

Type de prestations	Tarifs	
Photocopies N&B	Selon consommation	0,05 €HT / page
Photocopies Couleur		0,06 €HT / page
Impressions N&B		0,05 €HT / page
Impressions Couleur		0,06 €HT / page
Timbres		Affranchissement Postal : aux tarifs en vigueur par la Poste. TVA en sus au taux en vigueur.

Tous les tarifs s'entendent HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Les tarifs des services du Pôle Economique s'appliquent pour la Pépinière située au 35/37 Avenue de la Gare 12500 Espalion, ainsi que pour l'ensemble des bâtiments annexes appartenant à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère susceptibles de répondre aux besoins en télétravail du territoire.

L'offre de Domiciliation ne peut être proposée qu'au sein de la Pépinière située au 35/37 Avenue de la Gare 12500 Espalion.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'utilisation des installations du Pôle Economique pour l'année 2023 détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-12-19-566. Règlement de fonctionnement crèches.

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-1 à L.214-7 ; Vu la lettre-circulaire de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en date du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du 23 mai 2022 du conseil communautaire, portant choix du mode de gestion des structures petite enfance,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les crèches à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Président indique que ce document **établit les règles d'organisation des crèches** et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement. Ce document est validé par la CAF et la PMI du département.

Après avoir fait lecture du projet de règlement des crèches, Monsieur le Président propose de l'approuver et de le rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, date de prise en régie des micro-crèches d'Entraygues, Lioujas et Gages et des crèches de Bozouls et d'Espalion.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement dont le texte est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-12-19-567. Convention de transfert régie Petite Enfance.

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

Madame Elodie GARDES présente le contexte de cette délibération et souhaite mettre en avant le travail et le temps passé par les services de la communauté de communes, par toutes les directrices des structures et par les bénévoles.

Monsieur Jean-François ALBESPY : Je voulais juste savoir dans le cas du centre social d'Entraygues, par exemple, la directrice n'a pas participé ?

Madame Elodie GARDES : Si. Alors c'est pour ça que c'est bien de poser la question. Si, elle a participé. Mais, en fait, dans les mois à venir, la communauté de communes s'est engagée à laisser à disposition du centre social d'Entraygues le temps nécessaire pour clôturer l'exercice. Donc, en fait, si tu veux, il n'y a pas de charge réellement, aujourd'hui, sur le temps passé. On considère qu'elle est basculée sur l'accompagnement qui va être fait pour la clôture de l'exercice. Donc, je n'avais pas été claire dans mon explication. Et donc, c'est la même chose pour l'association générale des familles. C'est pour ça que pour ces deux associations il n'y a pas de charges transférées en plus des amortissements.

Monsieur le Président : Pour préciser, ça été fait en commun accord avec chacune des structures.

Madame Elodie GARDES : Oui.

Monsieur le Président : Qui ont été rencontrées... Et c'est du sur mesure, validé par les structures.

Madame Elodie GARDES : C'est vrai que c'est vraiment du sur mesure. Ça été un échange avec chacune des structures. Au début, on s'était dit on va faire une convention de transfert type et on va être dans l'échange avec chaque structure. Et puis, en fait, on s'est rendu compte que ce n'était absolument pas possible. Et on a donc vraiment individualisé, à la fois les besoins et les besoins à venir de chaque structure. Mais effectivement ça a été validé par l'ensemble des structures, enfin, des associations.

Monsieur le Président : Donc, on vous propose d'approuver ces conventions. Oui... Une question Benoît ?

Monsieur Benoît RASCALOU : Merci. Pas une question, simplement, pour avoir suivi le dossier de près, je sais qu'au début ce n'était pas du tout facile, ni pour les associations, ni pour la communauté de communes. Et je tiens à remercier à la fois les élus en charge de l'enfance et le personnel pour leur disponibilité, leur écoute et leur professionnalisme. Merci.

Monsieur le Président : Merci Benoît. J'adhère à 200 % tu le sais. D'autres questions ? Remarques ? Je vous propose d'approuver ce qui vient d'être présenté par Elodie, ce qu'on appelle les conventions de transfert, avec chacune des quatre structures gestionnaires. Donc, s'il n'y a pas de question, je vous propose qu'on passe au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2022 du conseil communautaire, portant choix du mode de gestion des structures petite enfance,

Vu la délibération du 20 juin 2022 du conseil communautaire, indiquant la mise en place d'une convention entre la collectivité et les gestionnaires de structures petite enfance régissant la reprise du passif / actif de l'activité,

Considérant la nécessité d'établir cette convention pour définir les modalités du transfert au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Président indique qu'un projet de convention a été établi avec chaque gestionnaire actuel des structures petite enfance à savoir :

- l'association Familles Rurales de Gages pour les micro-crèches de Gages et Lioujas,
- le Centre Social de Bozouls pour le multi accueil et le relais petite enfance de Bozouls,
- l'association générale des Familles pour la crèche et le relais petite enfance d'Espalion,
- le centre social d'Entraygues pour la micro-crèche et le relais petite enfance d'Entraygues.

Cette convention de transfert définit les modalités du transfert (éléments du patrimoine transférés, mise à disposition des locaux, conditions juridiques et financières du transfert, nom des structures, personnel transféré, litiges antérieurs).

Ces projets ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail, d'échanges téléphoniques entre la Communauté de Communes et les structures. Ce travail de consensus permet aujourd'hui de proposer les conventions de transfert suivantes.

Après lecture des quatre projets de convention de transfert, Monsieur le Président propose de les approuver.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de transfert avec chacun des quatre gestionnaires actuels, à savoir l'association Familles Rurales, le Centre Social de Bozouls, l'Association Générale des Familles, le Centre Social d'Entraygues. Un exemplaire de chacune des conventions est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec chacun des gestionnaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les formalités administratives et financières relatives à ces conventions et à signer tout document à intervenir à cet effet.

Environnement – Assainissement

Délibération n°2022-12-19-568. Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur la commune de St Hippolyte et son extension -société PALAT Carrières et Travaux Publics. **Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER**

Monsieur Bernard SCHEUER présente le contexte de cette délibération.

Pour moi la question ne se pose pas. C'est de l'économie locale, c'est de l'économie circulaire. On l'a bien vu sur les ardoisières du Cayrol. Je pense que c'est déjà tellement compliqué de prendre le risque de la réouverture d'une carrière... Quand y en a une, il ne faut surtout pas la laisser fermer. Donc, c'est important que la communauté de communes approuve le maintien et l'extension de cette carrière. Je ne sais pas si tu as des choses à ajouter ?

Madame Francine LAFON : Non. Simplement que c'est quelqu'un qui est très professionnel et qui est très attaché donc il mérite qu'on le soutienne. Et, je voudrai juste rajouter qu'aussi, par rapport au film, c'est dommage qu'il n'y apparaisse pas. Que ce soit que sur les ardoisières du Cayrol. Qu'il n'y soit pas, parce qu'il a quand même beaucoup de produits de qualité donc je regrette un petit peu qu'il n'y apparaisse pas ou qu'on ne le nomme pas.

Monsieur Bernard SCHEUER : Il faudra en faire un spécial mais sur celui-là il y avait de bons acteurs...

Madame Francine LAFON : On a remarqué... Mais il y en a des bons aussi ailleurs...

Monsieur Bernard SCHEUER : Oui mais moins chers...

Monsieur le Président : Pour répondre à ta question, mais ta remarque est parfaitement fondée, il faut savoir que le film qui a été fait, a été fait en lien direct, vous l'avez vu, avec LAUBAPRO, à laquelle on adhère et à laquelle aussi la carrière du Cayrol adhère. Et il se trouve que la carrière dont on délibère aujourd'hui n'adhère pas à cette filière professionnelle... Donc, une partie de réponse... Et, après, le film était tourné et fait, avec LAUBAPRO dans le sens d'une relance de carrière qui était en péril. Bien évidemment, on est là ce soir pour conforter celle de Saint Hippolyte mais elle n'a pas traversé le même écueil ou fait face au même écueil. Mais ta remarque est pertinente et si on peut le mettre en avant... Puisque ces savoir-faire, vous le savez, sont pour nous importants. Nous tous ici. Et aussi, préciser, pour terminer, que la volonté de la communauté de communes sur laquelle on a largement poussé l'état sur cette question-là. Je rappelle que les DETR aujourd'hui, c'est un petit plus qui a été soufflé d'ici ! La DETR, pour les communes qui emploieront des matériaux locaux en filière pierre locale, etc... il y a une bonification de 10 % et les services de la Préfecture y sont très sensibles puisqu'on a effectivement beaucoup de lobbying là-dessus. Et ce sera valable pour toutes les carrières du territoire, bien évidemment.

Monsieur Bernard SCHEUER : Juste, j'ai plaisanté... Mais pas à bon escient... On se rend compte quand même de la valeur de ce film, on s'est rendu compte qu'il a vachement tourné. Moi, je pensais que c'était très local. Donc, c'est important, effectivement, de communiquer sur un certain nombre d'actions, dont celle-là et je suis d'accord avec toi pour, peut-être, retravailler sur une communication par rapport à ça. C'est vrai que c'est hyper important. Notamment la Région a été intéressée par ce problème d'économie circulaire, on l'a bien vu sur la maison de santé de Saint Côme et c'est vrai qu'il faut communiquer là-dessus. Et qu'on ne communique peut-être pas tout à fait assez.

Monsieur le Président : Après, effectivement, à travers ce film, la volonté c'est de présenter, de mettre en avant des petites carrières, des petits sites comme ça, aussi. Donc, bien évidemment, tout ce qu'on pourra

faire pour l'aider, parce qu'il y a un vrai savoir-faire aussi, sera fait. Mais ce serait bien aussi qu'il intègre le réseau. Il y gagnerait en lisibilité ; ce serait énorme...

Madame Francine LAFON : Je sais... C'est un peu compliqué parfois avec lui mais il fait partie aussi des entreprises du label patrimoine vivant, c'est un plus. Après, c'est difficile pour lui parce qu'il est tout seul... La complexité d'avoir un apprenti ou d'avoir un employé... Donc, moi j'essaie de faire de mon mieux pour qu'il avance et qu'il ne laisse pas tomber mais j'avoue que parfois ce n'est pas facile.

Monsieur le Président : Tu as raison. Là c'est quand même un avis qu'on donne ce soir, très important pour pouvoir participer activement politiquement à sa continuité.

Madame Francine LAFON : je pense qu'il a envie de continuer puisqu'il a déposé ce dossier. Donc c'est qu'il a quand même une envie.

Monsieur le Président : Bien évidemment. Il y en a pour 50 000 € d'étude au moins, donc ce n'est pas rien.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Il regrette un petit peu justement que l'Aveyron ne le fasse pas travailler. S'il n'avait pas la Lozère et le Cantal, il me dit « Je n'aurais rien à manger » quoi, en gros. Francine, c'est un peu ça, il travaille beaucoup avec la Lozère et le Cantal et, en Aveyron, il lui semble qu'il est un peu oublié. Donc, il ne faudrait pas l'oublier, c'est ce que je veux dire. Parce qu'il travaille très très bien.

Monsieur le Président : C'est très bien. Et franchement, tu fais bien de le dire. Une des réponses, pour nous collectivité, ici, c'est la DETR majorée qu'on a obtenue des services de l'état et qui sera pérennisée pour les collectivités qui utiliseront des matériaux locaux, économie circulaire, etc... Tels que, la pierre et le bois. Donc, bien évidemment, je partage vos remarques. Donc, je vous propose, vous l'avez compris, de répondre favorablement à cette délibération et donc de soutenir cette démarche. Y-a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Qui s'y opposent ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code minier

Vu la sollicitation de la Préfecture de l'Aveyron d'émettre un avis par arrêté n° 12-2022-10-13-00001 en date du 13 octobre 2022, article 8 « avis des collectivités locales »

Vu l'ouverture règlementaire d'une enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2022,

Vu la charte du PNR de l'Aubrac portant préservation et valorisation des ressources locales,

Vu l'avis de la communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène favorable au projet, émis le 17 novembre 2022,

Considérant l'autorisation en cours d'exploitation par arrêté préfectoral n°930400 en date du 26 février 1993,

Considérant l'importance de maintenir des sources d'approvisionnement locales,

Considérant l'importance de conserver des savoir-faire sur le territoire,

Considérant la logique de l'économie circulaire vertueuse,

Considérant l'implication de la communauté de communes dans le maintien et le développement de la filière pierre dans son ensemble,

La communauté de communes porte un regard attentif sur les exploitations de carrières locales qui permettent :

- la préservation d'un savoir-faire spécifique à l'extraction et par extension la préservation des métiers concernés par l'usage de ces produits (bâtitseurs, muraillers, couvreurs, BTP, paysagistes, architectes...),
- la proximité de l'approvisionnement en produits minéraux,
- la préservation du patrimoine par l'usage de matière première dont la présence marque le bâti dans nos paysages,
- le maintien d'un pan de notre économie locale.

La Communauté est par ailleurs engagée dans le programme Laubapro Massif Central aux côtés des régions, départements, de l'Etat, des acteurs agissants autour de la filière (associations, PNR, école des mines...) pour donner toute sa part économique et patrimoniale à ce secteur d'activités.

Le projet déposé par la Société **Palat** Carrières:

- demande de renouvellement avec extension de l'exploitation pour une production moyenne de 10 000 tonnes par an soit un produit final commercialisé de 3600 tonnes par an,
- une demande portant sur une durée de 30 ans.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière sise sur la commune de St Hippolyte aux lieux-dits « La Bouyo » et le « Coustal » portée par la société Palat Carrières et travaux publics ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Tourisme

Délibération n°2022-12-19-569. Avenant à la convention signalétique GR465 avec le PNR Aubrac.

Rapporteur Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 du conseil communautaire, approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le SMAG du PNR Aubrac pour la signalétique du GR465,

Considérant l'évolution des missions liée la mise en place d'une action coordonnée avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène,

Après lecture et explication des éléments de la convention qui vont être modifiés :

- A l'article 2, la tâche « Accompagnement pour implantation des premiers dispositifs » va être remplacé par « Accompagnement pour l'implantation et la réception des dispositifs »
- A l'article 2, le nombre de jours évalués pour les deux tâches « Réception du matériel et préparation des chantiers » et « Accompagnement pour l'implantation et la réception des dispositifs » étant de 0.5 jours à 2 jours chacune va être remplacé par 12 à 15 jours
- A l'article 4, les frais chiffrés à 3000€ TTC vont être remplacés par 3750€ TTC
- A l'article 4, la mention « un acompte de 70% dès la signature de la présente convention et à réception du titre de recette correspondant » va être supprimée
- A l'article 5, la date du 31 mars 2022 va être remplacée par celle du 31 décembre 2023,

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant à cette convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec le SMAG du PNR Aubrac pour la signalétique du GR465 ;**
- **APPROUVE l'augmentation des frais, passant de 3000 € TTC à 3750 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Sport

Délibération n°2022-12-19-570. Subvention 2022 Association Moto Club Lot et Truyère/Sport – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2022-09-26-D503.

Rapporteur Monsieur Pierre PLAGNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-09-26-D503 du 26 septembre 2022, portant subvention sport 2022.
Suite au changement de nom de l'organisme.

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2022, à certaines associations.
Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2022, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Moto Club Lot et Truyère	Epreuve du championnat de France de Trial	Association	3 500 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n° 2022-09-26 D503 du fait du changement de nom de l'association,
- **APPROUVE** l'attribution de subvention de 3500 € à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous ;

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Moto Club Lot et Truyère	Epreuve du championnat de France de Trial	Association	3 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vente de bâtiments communautaires :

Monsieur le Président informe l'assemblée que, lors d'un prochain conseil communautaire, il proposera de mettre à la vente les bâtiments de l'ancienne communauté de communes de Bozouls ainsi que le pavillon de l'ancien responsable de la gendarmerie d'Estaing. La procédure de mise en vente va être faite et le conseil en délibérera, le moment venu, lorsque des acquéreurs se seront manifestés.

Gratuité du service bibliothèque et médiathèque :

Monsieur le Président en appelle à l'ensemble des communes et des bibliothèques-médiathèques du territoire à pratiquer la gratuité, dans l'intégralité du réseau, afin qu'il y ait une uniformité.

Madame Sylvie TAQUET-LACAN : Oui, on est arrivé à la fin de l'accompagnement ADEFPAT qui a duré un an. Ça c'est vraiment très très bien passé. Donc, là, on est en phase, vous l'avez vu, dans certains villages, en phase informatisation. Tout ça a commencé. Donc, on va quand même se heurter à un problème sur le

réseau : c'est une carte unique qui va être donnée aux habitants et aux lecteurs des différentes bibliothèques-médiathèques. Le technicien nous a effectivement posé la question. Qu'est-ce qu'on fait ? Gratuité ? Pas gratuité ? En fait, il y a très peu de bibliothèques qui ne sont pas gratuites. Jean-Luc, à Bozouls, il faudrait te renseigner sur la régie. Moi j'ai vu avec Eric, à Espalion, ce n'était pas gratuit. On a une régie d'environ 3 000 €. On va s'en dispenser s'il le faut, il n'y a pas de souci. Laurent, je sais que toi non plus tu n'es pas dans la gratuité. Alors ce n'est pas du tout stigmatisant de ne pas être dans la gratuité, mais effectivement la plupart, la majorité, des réseaux sont dans la gratuité. Donc, voilà, je demande au conseil... Je sais qu'Estaing aussi est régi par une association... Là, on est en train de lever le problème avec l'association. Donc, il faudra qu'à un moment on s'harmonise sur ce réseau. Donc, voyez vous-même dans vos communes, puisque la plupart des autres communes sont gratuites, débattiez-en. Ce n'est pas une décision à prendre, là, dans les 10 jours à venir, il faut en débattre et après, passer effectivement cet amendement de régie, en conseil municipal. Le plus tôt sera le mieux, ou pas, on fera avec si... Mais c'est une réelle question qui se pose sur l'harmonisation du réseau.

Monsieur Jean-Luc CALMELLY : Je me permets d'intervenir là-dessus parce qu'effectivement il n'est pas question, à priori, de ne pas être solidaires, mais ça fait débat chez nous parce qu'évidemment chaque médiathèque et chaque bibliothèque n'est pas au même niveau aussi. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas choisi la gratuité mais dans notre médiathèque nous avons 2 salariés à plein temps. Donc, voilà, ceci explique cela. Franchement, la participation est plus symbolique qu'autre chose. Ce n'est pas la recette que ça représente pour la commune. Ce n'est pas ça. C'est une manière de valoriser ce service-là aussi... Ici, rendre tout gratuit, c'est un débat que l'on peut avoir et que l'on aura, mais nous c'est pour valoriser le travail qui est fait par ces travaux, les investissements que l'on fait sur la médiathèque, mais également on a deux salariés sur notre médiathèque, alors que les autres fonctionnent toutes quasiment avec du bénévolat non ?

Madame Sylvie TAQUET-LACAN : Non, on a une salariée aussi sur Espalion. Je pense que Laurent aussi tu as un salarié. Saint Hippolyte aussi. Voilà, on se pose la question...

Monsieur Jean-Luc CALMELLY : Nous, en ce qui nous concerne, on voulait valoriser, le fait de faire payer, même symboliquement, ça valorise le service. Donc, après, le débat est ouvert chez nous.

Madame Sylvie TAQUET-LACAN : Après, tu me connais, j'ai toujours...

Monsieur Jean-Luc CALMELLY : C'est une manière de responsabiliser les gens qui empruntent.

Madame Sylvie TAQUET-LACAN : Enfin, je vous demande de vous y pencher parce que cette carte il va falloir la programmer cette carte d'utilisateur.

Monsieur Jean-Luc CALMELLY : Oui mais bon il y a des situations qui existent. Je te demande aussi de le prendre en compte.

Madame Sylvie TAQUET-LACAN : J'entends.

Monsieur le Président : Bien. Merci aux uns et aux autres là-dessus.

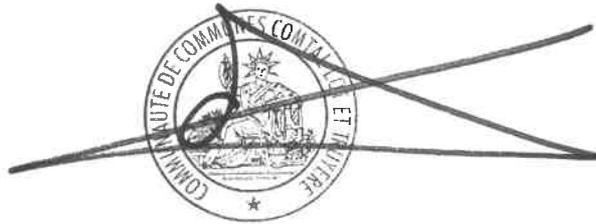
Volet agricole du PLUI :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un courrier a été rédigé à destination des agriculteurs pour leur préciser l'organisation de l'étude agricole pour le PLUI. Il présente ensuite les grands axes de cette organisation. Il rappelle aux quatre communes (Espalion, Golinac, Le Nayrac, Sébrazac) qui n'ont pas encore transmis les coordonnées postales des agriculteurs de bien vouloir le faire, impérativement, cette semaine. Il rappelle également aux Maires des communes de Bessuéjols, Campuac, Espalion, Golinac, Le Nayrac, Sébrazac et St Hippolyte de bien vouloir venir cosigner le courrier qui va être envoyé aux agriculteurs de leurs communes respectives, ce soir, avant de partir. Les courriers seront envoyés aux agriculteurs en tout début d'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

A Espalion, le lundi 19 décembre 2022.

**Le Président,
Nicolas BESSIERE.**



**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Jean-Louis Montarnal', written in a cursive style.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».